



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/9/6
22 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 2 de l'ordre du jour

RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**Rapport du Haut-Commissaire sur la prise en compte des droits fondamentaux
des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies**

Note du secrétariat*

Le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au titre de la résolution 6/30 du 14 décembre 2007 intitulée «Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies» ne sera pas présenté à la neuvième session du Conseil des droits de l'homme. Il sera présenté à la dixième session du Conseil après la tenue du débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux du Conseil, conformément au paragraphe 22 de cette résolution. Cette mesure permettra à toutes les parties prenantes de tirer les enseignements de la réunion-débat avant de faire connaître leurs vues sur la question.

* Soumission tardive.